

2008/8638 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION "ASUL LYON VOLLEY-BALL" POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PALAIS DES SPORTS DE GERLAND, 75 ALLEE PIERRE DE COUBERTIN A LYON 7E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon met à la disposition de l'Association « ASUL Lyon Volley-Ball » (ASUL LVB), le Petit Palais des Sports de Gerland pour les séances hebdomadaires d'entraînement de ses deux équipes premières masculine et féminine, et les rencontres officielles de championnat ou amicales.

Je vous rappelle également que l'ASUL LVB engage une équipe masculine en Championnat de France Nationale 1, une équipe féminine en Nationale 3 et a atteint cette saison le chiffre de 101 licenciés dont 54 jeunes de moins de 18 ans.

Afin de contribuer à l'organisation de ce club et de son activité volley-ball, la Ville de Lyon a mis à sa disposition, de manière permanente, des locaux du Palais des Sports de Gerland lui permettant de mieux organiser ses activités administratives : trois bureaux avec sanitaires situés au deuxième niveau et à l'arrière du bâtiment, abritant le siège de l'Association.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, la valeur locative annuelle correspondant à cette mise à disposition étant estimée à 5 220 € (valeur année 2007).

Il est donc nécessaire d'établir une convention d'occupation de ces lieux.

Cette convention prendra effet dès sa notification pour une durée de trois ans et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'un an. Elle prendra fin en tout état de cause, six ans après sa date de notification et comportera des clauses de résiliation éventuelle. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Jeunesse et Sports ;

**DELIBERE**

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « ASUL Lyon Volley-Ball » pour la mise à disposition de locaux au Palais des Sports de Gerland est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD